VILLE DE ROYAN



N.REF : JJG/CB DC N° 14/023

DECISION

Concernant la fixation du prix du repas servi par la cuisine centrale au CCAS de ROYAN (Repas à domicile & Halte d'urgence) =°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Considérant que la Cuisine centrale de la Ville de ROYAN fournit les repas pour le Service de « Repas à Domicile » & « Halte d'Urgence » du Centre Communal d'Action Sociale de ROYAN,

. Vu la décision en date 06 mars 2013 (DC N°13/133) fixant le tarif du prix du repas servi par la Cuisine centrale pour le Service « Repas à domicile » du CCAS de ROYAN rendue exécutoire le 12 mars 2013,

DECIDE

- de fixer à compter du 1er février 2014 le prix du repas fourni par la Cuisine centrale de ROYAN au CCAS comme suit :

	Pour mémoire Ancien tarif (TTC)	Nouveau tarif (TTC)
REPAS A DOMICILE - Plateau repas semaine - Plateau repas week-end	7,45 € 6,10 €	7,65 € 6,25 €
HALTE D'URGENCE - Repas	6,10 €	6,25 €

(dont TVA 10% incluse)

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7018 – fonction 61 sur le Budget Communal.

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 29 janvier 2014 Fait à ROYAN, le 27 janvier 2014 Pour le Député-Maire, Et par délégation Le Premier Adjoint, Bernard GIRAUD